



# Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec  
MRC Beauce-Centre  
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

## Avis public

### À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **13 juillet 2026, à dix-neuf heures trente (19h30)** heure locale, une demande de dérogation mineure concernant des dispositions du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à [greffe@vsjb.ca](mailto:greffe@vsjb.ca) **au plus tard le 13 juillet 2026**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation mineure suivante est demandée :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
Lot 3 876 465 Rang de la Fourche-à-François	Rendre réputé conforme l'emploi comme bâtiment : 1. D'un conteneur	Règlement de zonage n° 627-14 : 1. Article 103

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce  
Ce 23 juin 2026

Nancy Giguère  
Greffière